



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/789

Lyon 2e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association ALYNEA (siège : 53, rue Dubois Crancé - 69600 Oullins) pour la mise à disposition de locaux situés au sein du Centre d'Echanges de Perrache, afin d'y abriter deux services à caractère administratif - EI 02056

Direction de l'Action Sociale □

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINA, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/789 - LYON 2E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ALYNEA (SIEGE : 53, RUE DUBOIS CRANCE - 69600 OULLINS) POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU SEIN DU CENTRE D'ECHANGES DE PERRACHE, AFIN D'Y ABRITER DEUX SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF - EI 02056 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Ayant repris l'ensemble des activités conduites par l'Association Entretemps, l'Association ALYNEA (siège social : 53, rue Dubois Crancé – 69600 Oullins), a notamment poursuivi l'animation et la gestion d'une structure d'accueil et d'hébergement de personnes en situation précaire dite « Le Mail », installée dans des locaux sis au sein du Centre d'Echanges de Perrache à Lyon 2^e et plus précisément, au niveau du mail piétonnier reliant le Centre d'Echanges à la gare de Perrache.

Ces locaux d'une superficie d'environ 240 m² ont été initialement mis à disposition par la Ville de Lyon, à titre gratuit, au bénéfice de l'Association l'Accueil en Gare, via une convention signée au cours de l'année 1982. Les activités de cette association avaient ensuite été reprises par l'Association Entretemps. Ces locaux, propriété du Grand Lyon, avaient précédemment été mis à disposition de la Ville de Lyon par une convention, toujours en vigueur, signée en 1978, qui se rapportait à l'affectation d'un ensemble d'espaces et locaux du Centre d'Echanges de Perrache.

Concernant les locaux précisément occupés par « Le Mail », une problématique s'est fait jour au regard des normes de sécurité à observer, s'agissant d'un établissement d'hébergement. Aussi, l'Association ALYNEA, en concertation avec l'Etat -principal financeur de cette structure agréée « C.H.R.S. »- et notre Collectivité, a relocalisé cette activité d'hébergement au début de l'année 2012.

Les locaux du Centre d'Echanges de Lyon Perrache, objets de la mise à disposition sont donc occupés depuis le début de l'année 2012 par des activités à caractère administratif, ainsi que par l'équipe gestionnaire du « Samu Social 69 ».

Eu égard à l'action globalement conduite au sein de l'agglomération lyonnaise par l'Association ALYNEA en direction des publics précarisés et dans la mesure où la demande d'occupation desdits locaux par des services à caractère administratif est recevable au regard des dispositions en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens, il me semble opportun de donner une suite favorable à la sollicitation de cet organisme.

Pour votre information, la valeur locative annuelle des locaux concernés est évaluée à 17 640 €, soit 73,50 €/m²/an (valeur indice INSEE n° 1621 – 2^e trimestre 2014).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1) La mise à disposition, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2016, au bénéfice de l'Association ALYNEA, des locaux situés au niveau « plus 2 » du Centre d'Echanges de Perrache à Lyon 2^e, est approuvée.

2) La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association ALYNEA est approuvée.

3) M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY